



Financier

DÉCISION n°2025/384

Objet : Demande de subvention pour le projet de fourniture, livraison et installation d'équipements ludiques pour l'aire de jeux face au bâtiment 6 de la résidence du Barceau de la Ville des ULIS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 n°2020/80 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au maire et notamment son 26°) point portant délégation du pouvoir de demander à tout organisme financier, pour le fonctionnement des services municipaux ou la réalisation de projets communaux, quelque soit la nature (fonctionnement ou investissement), l'attribution de subventions, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant les possibilités de financement proposées par l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2025 visant à agir sur tous les pans du droit commun en déployant des projets locaux tant au niveau de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique ;

Considérant le projet de fourniture, livraison et installation d'équipements ludiques pour l'aire de jeux face au bâtiment 6 de la résidence du Barceau de la Ville des ULIS ;

Considérant que l'objectif est de respecter les nouvelles normes européennes : EN1176 d'octobre 2017 qui spécifient les exigences de sécurité générale applicables aux équipements et sols d'aires de jeux publiques, NF-EN15312 concernant les équipements sportifs en accès libre et au décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Considérant que ce projet répond aux critères de subventionnement de l'Etat ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération estimé à 83 000 euros HT ;

Considérant les taux de financement ;

DÉCIDE

Article 1

De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Quartier Politique de la Ville 2025 auprès de l'Etat pour permettre la fourniture, livraison et installation d'équipements ludiques à l'aire de jeux face au bâtiment 6 de la résidence du Barceau de la Ville des ULIS.

Article 2

De demander une subvention au maximum du taux de financement du projet.

Article 3

De s'engager à assumer au minimum 20% du montant de la dépense.

Article 4

De dire que le montant des dépenses prévues est inscrit au budget primitif de 2025.

Article 5

De signer tout acte relatif à ce dossier.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 08 octobre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

